

**CHARTRE CONSTITUTIVE
DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE
DE LA VILLE DE MALAKOFF**

- Entre* La Ville de Malakoff (*)
1 place du 11 Novembre, 92240 Malakoff
- Représentée par* Madame La Maire,
en la personne de Madame Jacqueline Belhomme
dûment habilitée aux fins des présents par délibération
du 9 février 2018
- Et* Le Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD (*)
dont le siège est à Villejuif – 54 avenue de la République
- Représenté par* Le Directeur
En la personne de Monsieur Didier Hotte
- Et* l'Etablissement Public de Santé Erasmé (*)
dont le de siège est à Anthony – 143 avenue Armand Guillebaud
- Représenté par* Le directeur
En la personne de Monsieur Daniel Jancourt
- Et* l'UNAFAM (Union nationale des familles et amis des personnes
malades et/ou handicapées psychiques) (*)
dont la délégation départementale des Hauts-de-Seine est à Bois-
Colombes, 4 rue Foche
- Représenté par* Le Président délégué
En la personne de Monsieur Michel Girard

*Ci-après dénommées les parties

PREAMBULE

La constitution des conseils locaux en santé mentale (CLSM) s'inscrit dans le cadre réglementaire incitatif du plan de santé mentale 2005-2008, renforcé par le plan de la psychiatrie et santé mentale 2011-2015 paru en février 2012, qui fait référence aux Conseils locaux en santé mentale pour prévenir et réduire les ruptures selon les publics et les territoires. Les CLSM sont aussi cités dans la loi de modernisation de la santé votée (LMSS) en 2016.

Les conseils locaux de santé mentale sont une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les acteurs de la psychiatrie, les usagers et les aidants. Ils définissent des actions, entre autres :

- De lutte contre la stigmatisation de la santé mentale,
- D'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention,
- D'insertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques,
- D'accompagnement et de soutien des aidants,
- De promotion de la démarche participative des usagers et des habitants.

Par ailleurs, ils participent à l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale prévus par la LMSS

A Malakoff, le CLSM doit permettre d'approfondir les partenariats et de développer le travail en réseau, en lien avec tous les professionnels et tout particulièrement le Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur, l'intersecteur infanto-juvénile, le Centre Communal d'Action Sociale et tous les acteurs locaux intervenant dans le champ de la santé mentale.

Il est piloté par la Ville de Malakoff et par les représentants de la psychiatrie de secteur. Il sera le support d'actions concertées au plan local en cohérence avec le territoire, son contexte et la politique régionale de santé définie par l'Agence régionale de santé (ARS).

En mobilisant toutes les ressources locales existantes, il favorisera l'accompagnement social et médical en faveur des personnes psychiquement vulnérables.

Il visera à accroître la prévention des situations de crise et à améliorer leur gestion en apportant des réponses centrées sur les besoins de la personne.

I. Objet de la charte

La présente Charte a pour objet de constituer le Conseil local de santé mentale de la Ville de Malakoff, dans une démarche partenariale et concertée.

A cette fin, les parties s'engagent à unir leurs efforts pour engager les différentes instances du CLSM dans une démarche dynamique et volontaire de tous les partenaires (acteurs médicaux, médico-sociaux, travailleurs sociaux, polices nationale et municipale, bailleurs sociaux, associations d'usagers et associations locales, services municipaux, etc) et dans une continuité d'action.

II. Principes fondateurs

Le conseil local en santé mentale repose sur le respect des principes suivants :

- 1) L'adhésion volontaire des acteurs locaux au principe de la coordination de leurs actions.
- 2) Le respect des attributions et des compétences de chacun dans un esprit de complémentarité et de pluridisciplinarité.
- 4) La confidentialité des informations échangées entre partenaires au sein des différentes instances créées dans le cadre du CLSM.

III. Objectifs généraux du conseil local de santé mentale

Le conseil local en santé mentale devra permettre d'apporter par la mise en œuvre d'une meilleure coopération entre tous les acteurs locaux une réponse plus adaptée aux besoins des usagers et de la population en termes de santé mentale (prévention, soins, accompagnement social).

A cette fin :

- Il effectuera le recensement des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale à Malakoff.
- Il participera au diagnostic territorial de santé mentale.
- En fonction du diagnostic établi, il élaborera des projets d'actions.
- Il assurera une mission de veille et sera en lien avec l'Observatoire Local de la Santé.
- Il participera aux actions à visée préventive et au suivi des situations de crise des personnes psychologiquement vulnérables.

Le CLSM interviendra plus particulièrement dans :

- L'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins pour repérer précocement les troubles et agir par une prise en charge précoce et adaptée, en dehors de l'urgence. Il agira pour contribuer à réduire les inégalités socio-territoriales de santé mentale.
- L'inclusion sociale des usagers et la lutte contre l'exclusion afin de garantir leur intégration et leur égale place dans la cité.
- La lutte contre la stigmatisation.
- La promotion de la santé mentale.
- La lisibilité de l'offre de soins en psychiatrie et des services sociaux et médico-sociaux.

III. Principe de gouvernance et de fonctionnement

L'ASSEMBLEE PLENIERE réunit l'ensemble des acteurs des secteurs médicaux et sociaux concernés par les actions menées par le CLSM. Elle est réunie une fois par an, sur convocation du Maire, pour restituer les actions entreprises et échanger sur différentes thématiques portant sur la santé mentale.

De plus, deux instances sont définies : un comité technique de pilotage et la cellule de veille et de suivi des situations complexes.

LE COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE

- Composition

Présidé par la Maire de Malakoff ou son représentant, il est composé :

- D'un ou de représentant(s) du Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD,
- D'un ou de représentant(s) de l'Etablissement Public de Santé Erasme,
- Du Directeur de la Santé de la Ville,
- D'un ou de représentant(s) de l'UNAFAM 92 (Union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques),
- De la Directrice de la prévention-tranquillité publique de la Ville,
- De la Directrice du CCAS ou d'un/ de représentant(s) du CCAS de la Ville,
- De la Directrice Solidarités-Vie des Quartiers de la ville
- D'un ou de représentant(s) de la SAIEM Malakoff Habitat et de Paris Habitat,
- Du représentant de l'ARS DD 92.

- Fréquence

Le Comité de pilotage se réunit 1 à 3 fois par an et selon l'ordre du jour, le Président du Comité de pilotage peut inviter d'autres acteurs.

- Ses missions

Dans le respect des objectifs généraux assignés au CLSM (cf. supra) et dans le cadre de la politique nationale de Santé mentale et de ses déclinaisons régionale et territoriale, il définit les missions et arrête les orientations annuelles du CLSM, ainsi que ses axes de travail et de réflexion.

Il s'assure du respect des règles éthiques et de confidentialité.

Il prévoit et assure les modalités d'évaluation des actions à conduire ; chaque année, il réalise un bilan de la réflexion et des actions menées par les instances du CLSM et le restitue à Mme la Maire et à l'assemblée générale.

Par-ailleurs, il informe l'ARS des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre.

Il est :

- Force de proposition
- Et lieu de discussion et de concertation du CLSM.

Il réalise le diagnostic de l'offre de soins du territoire en matière de santé mentale et propose la création de groupes de travail en charge de mener des réflexions sur les thématiques identifiées par le diagnostic territorial.

LA CELLULE DE VEILLE ET DE SUIVI DES SITUATIONS COMPLEXES

- Sa composition

Présidée par la Maire de Malakoff ou son représentant, elle est composée par :

- Le directeur de la Santé,
- La directrice du CCAS, un ou ses représentant(es),
- La directrice de la prévention-tranquillité publique de la ville,
- La directrice des Solidarités-Vie des quartiers de la ville,
- Un ou des représentants de la psychiatrie de secteur,
- Un représentant de la police nationale,
- Un représentant de l'UNAFAM 92.

- Fréquence

Elle se réunit tous les deux mois en moyenne, mais peut être réunie à tout moment si nécessaire. Dans l'intervalle entre ces réunions, les contacts et les échanges entre les membres de la cellule de veille restent permanents.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du Comité de pilotage peut associer ponctuellement d'autres acteurs.

- Ses missions

La cellule de veille et de suivi traite de façon coordonnée les situations les plus urgentes et les plus complexes de personnes en souffrance psychique. Elle participe à la coordination des partenaires autour de ces situations. Elle tente de prévenir les situations d'urgence et de favoriser une prise en charge globale et adaptée des personnes signalées comme étant en souffrance psychique.

IV. Evaluation et suivi du dispositif

Une restitution des actions menées sera faite au comité de pilotage et en assemblée plénière.

L'évaluation et le suivi du dispositif seront menés par la direction Santé de la Ville avec les différents acteurs et donneront lieu à restitution en assemblée plénière.

Une transmission de cette évaluation sera adressée à l'Agence Régionale de Santé.

V. Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, prend effet à la date de sa signature par les parties.

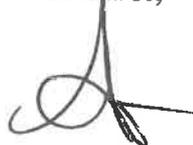
Elle est renouvelable par accord exprès entre les parties qui en font la demande écrite, par courrier adressé au Maire, au moins six mois avant la date d'expiration. Toute modification ou nouvelle adhésion interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la présente convention.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements pris.

Chacun des signataires de la présente convention peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Malakoff, le 9 avril 2018,

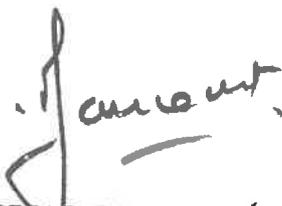
Pour la Ville de Malakoff
Madame La Maire,



Pour le Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD
Le Directeur,



Pour l'Etablissement Public de Santé Erasme
Le Directeur,



Pour l'UNAFAM
Le président délégué,

